

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



## **Appel à projets PACA Labs Promouvoir les TIC et l'innovation en Provence-Alpes- Côte d'Azur Novembre 2008**

### **Pour les projets de type prototypage grandeur nature & recherche-expérimentation sur les TIC et les usages**

PACA Labs est un nouveau dispositif du programme « Territoires numériques ». Sa mise en œuvre a été votée par les élus régionaux lors de la séance du 4 juillet 2008. La délibération est accessible en ligne sur le site de la Région.

**PACA Labs est un dispositif qui vise à promouvoir et soutenir en Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'innovation numérique à travers l'expérimentation.**

Ce dispositif d'action du programme Territoires numériques deuxième génération, s'inscrit dans les nouvelles orientations « compétitivité régionale et emploi » du Programme Opérationnel du FEDER 2007-2013. Il témoigne de la volonté d'articuler les dispositifs de soutien aux projets TIC locaux aux dynamiques d'innovation mises en œuvre dans le cadre des PRIDES en lien avec les acteurs des TIC et de l'innovation numérique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **1. Orientations prioritaires**

PACA Labs est un dispositif qui souhaite promouvoir et soutenir l'innovation numérique par l'expérimentation. A ce titre, PACA Labs souhaite participer et contribuer à la valorisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur comme région innovante.

Plus concrètement les objectifs de PACA Labs sont de permettre l'expérimentation de technologies ou de services numériques innovants, afin :

- ✓ d'aider les entreprises régionales du secteur des TIC à développer leurs produits ou services et faire connaître leurs savoir-faire,

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

PACA Labs – Texte de référence du 1<sup>er</sup> Appel à projet  
Novembre 2008



1/8

- ✓ d'aider les collectivités territoriales à anticiper sur les nouveaux usages des technologies de l'information,
- ✓ d'aider les acteurs locaux qui représentent une communauté d'usages (hôpitaux, campus, etc...) à anticiper l'appropriation de nouveaux usages TIC,
- ✓ d'impliquer les acteurs de la formation et de la recherche sur l'exploration des nouvelles pratiques numériques.

## 2. Les types de projets de développement expérimental

Pour l'appel à projet 2008, dans une phase d'expérimentation, deux grands types de **projets de développement expérimental**<sup>1</sup> peuvent être soutenus.

### 2.1. Le prototypage en grandeur nature de technologies et services numériques innovants sur les territoires, et ce **en liaison avec le Pôle Régional d'Innovation de Développement Economique et Solidaire (PRIDES), Solutions Communicantes Sécurisées (SCS).**

Dans ce cas, il s'agira d'un produit ou d'une solution au stade du prototype, de la présérie ou d'une application bêta n'ayant encore jamais été commercialisée mais dont le développement est cependant en grande partie réalisé ;

### 2.2. Des projets de recherche-expérimentation sur les TIC, associant des établissements d'enseignement et de recherche dans les domaines des télécoms et du multimédia et des territoires d'expérimentation, **en partenariat avec la FING** (Fondation Internet Nouvelle Génération).

Dans ce cas, il s'agira de projets novateurs en termes de technologies numériques, d'organisation des acteurs, de nouvelles pratiques numériques sur le territoire concerné et d'expérimentations de service ou d'expérimentations d'usage

### 2.3. *Les projets de type « écosystème numérique » sur un territoire délimité ne sont pas ouverts dans le cadre du présent appel à projet. Dans les projets de type « écosystème numérique », le territoire délimité devient un territoire expérimental, sorte de laboratoire vivant pour observer l'évolution des pratiques sociales, économiques et culturelles induites par les TIC. Ces projets conduits dans le cadre de cet axe « écosystème numérique » seront ouverts lors du deuxième appel à projet en juin 2009.*

## 3. Des projets portés par des consortiums de plusieurs acteurs

Ce dispositif régional de soutien à l'innovation numérique s'adresse à plusieurs acteurs régionaux :

### 3.1. Un territoire qui souhaite promouvoir une expérimentation autour d'un service d'intérêt général et **qui recherche des entreprises** qui veulent mettre

---

<sup>1</sup> Au sens du Régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels. Aide d'Etat N 520a/2007 – France du 16 juillet 2008 C(2008)3792 [p 4-5]

au point une technologie ou un service ET/OU un **établissement de formation** souhaitant maquetter avec ses étudiants des applications numériques et usages innovants ;

3.2. **Une entreprise qui souhaite tester sur le terrain une technologie ou un service numérique d'intérêt général et qui recherche l'implication forte d'un territoire, partenaire de l'expérimentation.**

**Ce territoire** se positionne dans ce cas en territoire innovant, vitrine des savoir-faire de la filière numérique locale ou laboratoire de pratiques numériques émergentes ;

3.3. **Une formation d'enseignement supérieur et de recherche** dans les usages et services numériques qui souhaite **travailler avec un territoire** désireux de donner corps à **sa prospective territoriale.**

Afin d'entrer dans le dispositif les acteurs devront définir et mettre en œuvre un projet commun. Pour ce faire, un consortium de partenaires régionaux sera mis en place avec à minima :

3.4. Soit un EPCI<sup>2</sup> ou un territoire de projet<sup>3</sup> **ET** une ou plusieurs entreprise(s) ;

3.5. Soit un EPCI ou un territoire de projet **ET** un établissement d'enseignement supérieur et de recherche;

3.6. Soit un EPCI ou un territoire de projet **ET** une entreprise **ET** un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

3.7. Pour autant, au-delà de ce noyau d'acteurs, les expérimentations peuvent émaner de divers acteurs de l'écosystème de l'innovation numérique : associations, artistes, inventeurs, innovateurs, startups, designers, etc. Le dispositif PACA Labs peut jouer un rôle de tremplin pour ces acteurs peu qu'ils fassent partie d'un consortium tel qu'il est décrit plus haut.

Selon les projets, soit l'entreprise, soit l'établissement supérieur, soit le territoire, sera le chef de file, coordinateur du groupement. Le chef de file, coordinateur du projet de développement expérimental est l'interlocuteur principal du comité opérationnel et des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est responsable de la coordination des travaux des partenaires et il s'engage en particulier, à proposer une solution de remplacement en cas de défaillance d'un des partenaires du groupement.

Il n'est pas imposé que le consortium ait une existence légale, mais le rôle de chacun des partenaires devra être précisé.

---

<sup>2</sup> EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale au sens de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Les EPCI regroupent les Communautés d'Agglomération, les Communautés Urbaines et les Communautés de communes.

<sup>3</sup> Territoire de projet : Un territoire de projet se définit comme « l'espace économique, social et physique sur lequel un projet de territoire s'élabore. Organisé, il est en capacité de contractualiser sur un projet global avec les autorités chargées de l'aménagement et du développement territorial. Cette appellation concerne de façon prioritaire mais non exhaustive les Pays, agglomérations, parcs naturels régionaux et réseaux de villes » (définition donnée par l'association Entreprises Territoires et Développement).



#### 4. Les bénéficiaires

- 4.1. Toute entreprise régionale implantée en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PME<sup>4</sup> et grandes entreprises) se livrant à des activités d'innovation et s'inscrivant dans un PRIDES.
- 4.2. Tout organisme d'enseignement supérieur et de recherche ou laboratoire situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie.
- 4.3. Les collectivités territoriales et leurs regroupements : établissement public de coopération intercommunales (EPCI), territoires de projets, regroupement d'intercommunalités ou de territoires de projets, pays, agglomération, parc naturel régional <sup>5</sup>...
- 4.4. Les acteurs locaux : associations, acteurs économiques, sociaux, culturels porteurs ou impliqués dans le projet de développement expérimental.
- 4.5. La qualité de bénéficiaire n'est pas conditionnée à l'exercice d'une activité dans un secteur d'activité particulier.
- 4.6. Dans le cas où il est démontré que les compétences liées au projet de développement expérimental ne sont pas présentes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des laboratoires, des entreprises ou d'autres acteurs pourront être partenaires du projet de développement expérimental. Cependant, ils ne pourront bénéficier de financement au titre du présent dispositif.
- 4.7. Les partenaires sponsors, c'est-à-dire des partenaires soutenant ou ayant une contribution active au projet (apport financier ou contribution en nature) et qui ne sollicitent pas de subvention au titre du dispositif.

#### 5. Nature de l'aide

La durée pour les projets de développement expérimental soutenus dans le dispositif devra être comprise sur une période inférieure ou égale à 12 mois.

##### 5.1. Les dépenses éligibles

Les projets pourront intégrer des dépenses de fonctionnement sur la durée du projet (ressources humaines, prestations, frais de déplacement ou de communication, etc.) et des dépenses d'investissement directement liées à l'installation et à la réalisation du projet de développement expérimental.

---

<sup>4</sup> Au sens de la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises JO L 124 du 20.5.2003, p 36 – 41

<sup>5</sup> Une commune peut candidater à condition d'obtenir un soutien de la structure intercommunale dont elle dépend.

## 5.2. Le montant des interventions

La Région et l'Union Européenne se réservent le droit en fonction des projets et de leur nombre de limiter l'enveloppe budgétaire allouée à chacun des projets. Le montant de l'intervention financière sera déterminé au regard de l'étude de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le montant maximum de l'intervention financière conjointe de la Région et de l'Europe n'excède pas 240 000 €. Le financement individuel de la Région et de l'Europe est plafonné à 120 000 €.

### 5.2.1. Pour les entreprises

L'intensité de l'aide conjointe de la Région et de l'Union européenne sous la forme de subvention sera calculée sur la base des coûts admissibles du projet de développement expérimental et en fonction de chaque bénéficiaire y compris dans les cas de coopération<sup>6</sup>.

L'intensité des aides sera plafonnée comme suit :

	Petites entreprises	Entreprises moyennes	Grandes entreprises
Développement expérimental	45%	35%	25%
Développement expérimental sous réserve : * d'une coopération entre entreprises ou * d'une coopération entre une entreprise et un organisme de recherche	60%	50%	40%

### 5.2.2. Pour les autres bénéficiaires :

L'intervention conjointe de la Région et de l'Europe sous forme de subvention est plafonnée à 80% maximum de l'assiette éligible du projet de développement expérimental.

A noter pour les laboratoires : si l'activité du laboratoire dans le cadre du projet de développement expérimental, relève d'une activité économique alors le laboratoire sera traité comme une entreprise.

---

<sup>6</sup> Au sens du Régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels. Aide d'Etat N 520a/2007 – France du 16 juillet 2008 C(2008)3792



### 5.3. Contreparties

Les contreparties mobilisées par chacun des porteurs sont composées d'un autofinancement obligatoire qui ne peut être inférieur à 20 % du montant du projet.

Ces contreparties sont liées à la nature des bénéficiaires et au type du consortium.

## 6. Instruction des projets PACA Labs

Un soutien et une information ponctuels pourront être apportés aux porteurs. Ce soutien sera fait en étroite collaboration avec les partenaires du dispositif qui constituent le comité opérationnel (FING, Pôle SCS, TELECOM ParisTech) et en fonction de la typologie des projets proposés.

L'instruction se déroulera en deux temps :

- ✓ Présélection à partir du dossier de pré candidature sur le respect des critères d'éligibilité définis au point 7. A l'issue de la présélection, les porteurs de projet seront informés et invités à télécharger et à remplir un dossier de demande de subvention
- ✓ Sélection définitive à partir des dossiers de candidature selon les critères définis au point 7.

Les dossiers de candidature seront établis selon les formulaires téléchargeables sur le site du Conseil régional : <http://www.regionpaca.fr>

Les dossiers de candidature préciseront notamment :

- ✓ Les objectifs du projet de développement expérimental
- ✓ Les participants du consortium et leur rôle
- ✓ Le chef de file coordinateur du consortium
- ✓ Les livrables
- ✓ Le modèle économique de principe
- ✓ Le planning et la durée du projet de développement expérimental
- ✓ Le lieu de l'expérimentation
- ✓ Le coût prévisionnel du projet

Les dossiers seront analysés conjointement par les services de la Région et par le comité opérationnel à savoir les partenaires associés sur le dispositif : la FING (fondation internet nouvelle génération), le pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) et l'équipe DEIXIS-Sophia de TELECOM ParisTech.

Dans le cadre de l'instruction, la Région et ses partenaires associés feront appel à un comité d'experts afin de procéder à des expertises scientifiques et/ou technico-économiques des dossiers de candidature.

La décision d'attribution d'un financement Région et FEDER reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa Commission Permanente.

## **7. Les critères de sélection :**

Outre la complétude administrative du dossier, la sélection des projets tiendra compte de quatre familles de critères.

### 7.1. Critères éligibilité

- ✓ Projet collaboratif (au moins un EPCI ou un territoire de projet et une entreprise PME ou un établissement d'enseignement supérieur)
- ✓ Partenaires, porteurs et projet localisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ Entreprise membre d'un PRIDES
- ✓ Projet de type Développement expérimental
- ✓ Durée du projet inférieure ou égale à 12 mois

### 7.2. Critères organisationnels

- ✓ Qualité du partenariat et du consortium
- ✓ Modalités de coopération et de mutualisation public-privé
- ✓ Organisation et pilotage du projet
- ✓ Adéquation des ressources aux objectifs
- ✓ Crédibilité du plan de financement
- ✓ Réalisme du programme de travail
- ✓ Qualité de la présentation des projets
- ✓ Gestion de la propriété industrielle
- ✓ Implication des utilisateurs et des usagers
- ✓ Méthodologie d'évaluation prévue dans le projet
- ✓ Valorisation et communication sur les projets

### 7.3. Critères sur le plan de l'innovation

- ✓ Définition claire des objectifs et des résultats attendus
- ✓ Caractère novateur et originalité de l'expérimentation
- ✓ Pertinence des choix techniques et des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs
- ✓ Transversalité et pluridisciplinarité du projet
- ✓ Méthodologie d'évaluation des retours sur les usages
- ✓ Eco-conditionnalité (impact environnemental et implications sur le développement durable)

### 7.4. Critères socio-économiques

- ✓ Pertinence du modèle économique
- ✓ Retombées économiques et impacts sur le développement des partenaires membres du consortium
- ✓ Impact sur l'évolution des usages numériques sur les territoires concernés
- ✓ Impact sur la filière industrielle et scientifique des TIC en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- ✓ Pertinence des scénarios envisagés en sortie d'expérimentation (développement de nouvelles activités, valorisation, transfert de technologie...)
- ✓ Transférabilité du projet

## 8. Calendrier du dispositif

Le déroulé du 1<sup>er</sup> Appel à projet s'organise comme suit :

Mi novembre 2008	Lancement du 1er appel à projet PACA Labs
15 décembre 2008	Dépôt du dossier de pré candidature
15 janvier 2009	Avis du comité opérationnel sur les pré-candidatures
1 <sup>er</sup> mars 2009	Dépôt des dossiers de candidature
Mars-Avril 2009	Expertise des dossiers candidature, avis du comité de programmation avec le FEDER et avis du comité de pilotage et de sélection
Juin 2009	Soumission des projets au vote des élus régionaux suivie de la communication du vote aux porteurs de projet

Juin 2009                      Lancement du deuxième appel à projet

Pour suivre l'avancement de la mise en œuvre du dispositif PACA Labs :  
<http://srdsi.regionpaca.fr/index.php?id=6297>

### Contact sur le dispositif PACA Labs

Marie-Christine BOUILLET - Chef de projet Innovation numérique  
 Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur  
 (DERIES) - Mission Technologies de l'Information et de la Communication  
 Hôtel de Région-27, place J. Guesde 13481 Marseille Cedex 20  
 Téléphone : 04 91 57 53 88 – Télécopie : 04 91 57 52 48  
 Mél : [mcbouillet@regionpaca.fr](mailto:mcbouillet@regionpaca.fr)